

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,
- vu la délégation du Conseil municipal accordée à la Maire en matière de placement de fonds par délibération n°26 en date du 12 décembre 2023,
- vu l'arrêté de la Maire du 25 mars 2022 donnant délégation dans ses fonctions à M. Syamak AGHA BABAEI, 1^{er} Adjoint à la Maire, en tant qu'elles concernent le suivi des questions budgétaires et financières et notamment les décisions d'accord pour la souscription des emprunts, d'instruments de couvertures et des lignes de trésorerie, la signature des contrats d'emprunt, d'instruments de couverture et de lignes de trésorerie, et tous actes contractuels relatifs à la gestion des emprunts, des instruments de couverture et des lignes de trésorerie,

arrête

article 1er

La Maire décide, pour le compte de l'Œuvre Notre-Dame, de placer des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 2 000 000 €. Les fonds proviennent de cessions, dont la liste est détaillée en annexe.

La Maire décide de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

article 2

La durée de placement est de 3 mois. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

article 3

M. Syamak AGHA BABAEI, 1^{er} Adjoint à la Maire, est autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à l'exécution de la décision.

Cette décision est rendue exécutoire conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Strasbourg, le

11 MARS 2024

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
1^{er} Adjoint à la Maire

affaire suivie par : Financement et trésorerie

